

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 10-2022

**Portant restriction à la circulation et au stationnement
Et autorisation d'occupation temporaire du domaine public
RD 559 – Avenue de Provence
Du croisement Avenue Marius Dorie
au croisement de l'Avenue Stalingrad côté Nord**

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Considérant que des travaux de plantations, effectués par les services municipaux, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées au stationnement : **RD 559 – Avenue de Provence - du croisement Avenue Marius Dorie, au croisement de l'Avenue Stalingrad côté Nord.**

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit : **RD 559 – Avenue de Provence - du croisement Avenue Marius Dorie, au croisement de l'Avenue Stalingrad côté Nord.**

Article 3 : Ces restrictions prendront effet du **Judi 06 janvier 2022 au Judi 13 janvier 2022, inclus.**